

# Contrat de location d'une tente de réception 8 mètres sur 5 mètres

Entre les soussignés :

L'amicale des jeunes de Varsberg "Les copains d'abord"

Dont le siège social est situé 42, rue de Ham

57880 VARSBERG.

N° Siret 890 858 897 00014

Tél : 06.62.65.49.18

Et

M./Mme .....

Adresse : .....

Téléphone portable ou fixe : .....

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – DUREE

La durée de location est prévue du ..... au .....

Il convient d'étendre la période allant du jour de livraison du matériel au jour de rentrée dans notre dépôt.

## ARTICLE 2 – TRANSPORT

La livraison est gratuite pour les chapiteaux dans un rayon de 10 kilomètres autour de Varsberg.

Au-delà, il sera facturé 3 € du kilomètre.

## ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU MATERIEL, TARIF

1 chapiteau de 8 mètres sur 5 mètres 200 €

Frais kilométriques supplémentaires ..... Km X 3 € = .....€

(Référence site <https://www.google.fr/maps>)

**TOTAL : .....€**

**CHEQUE DE CAUTION : 1000 €**

## ARTICLE 4 – MONTAGE ET DEMONTAGE

Dans le but de diminuer le risque de conflits entre propriétaire et locataire à propos d'éventuels dégâts

occasionnés, **le montage et le démontage du matériel seront assistés et coordonnés par un membre de l'association « Les copains d'abord ». Le locataire s'engage à mettre à disposition quatre personnes adultes et valides, pour effectuer cette tâche.** Un état des lieux pré et post location sera établi.

**A noter : Si le locataire ne met pas à disposition les personnes adultes et valides nécessaires au montage et au démontage de la tente, l'association « Les copains d'abord » se chargera de le faire et facturera la prestation au prix de 200 €.**

## **ARTICLE 5 – CAUTION**

Une caution en chèque est demandée lors de la livraison. Cette caution sera restituée au démontage si aucun dégât n'a été observé.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE, DEGATS, INTEMPERIES**

Le matériel loué est sous la responsabilité du client signataire de la livraison jusqu'à la reprise effective. Les dégâts occasionnés au matériel loué, à l'exception de l'usure normale, sont à la charge du client. En cas de perte, vol, destruction ou autre, le client s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou de rachat du matériel perdu, volé ou détruit. L'amicale ne pourra être tenue pour responsable de la non-utilisation ou utilisation partielle du matériel loué, quelles qu'en soient les raisons. L'amicale se réserve le droit de ne pas monter ou de reporter le montage du chapiteau en cas de grand vent.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCE**

L'amicale a souscrit une assurance Responsabilité Civile uniquement pour les dommages occasionnés lors de la livraison et lors du montage-démontage. Elle ne pourra être tenue responsable des accidents qui surviennent durant la durée de la location. La souscription d'une assurance Responsabilité Civile mais aussi d'une assurance Tous Risques sont vivement conseillées afin de couvrir tous les dégâts.

## **ARTICLE 8 – CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure indépendante de sa volonté l'association ne pourra pas être tenue pour responsable de la non-livraison ou (et) installation. **A ce titre, aucune indemnité ne pourra lui être demandée ; de même, le montant de la location sera intégralement rendu au locataire.**

## **ARTICLE 9 – RESERVATION, ANNULATION, RÈGLEMENT**

La réservation sera effective après signature du contrat et le versement de la somme de la location. En cas d'annulation du contrat de la part du locataire, l'intégralité de la somme restera acquise à l'amicale des jeunes de Varsberg.

Les chèques devront être libellés au nom de l'Amicale des jeunes de Varsberg.

Je soussigné M./Mme .....déclare accepter les termes du contrat susvisé.

Fait en deux exemplaires à ..... le .....

Pour l'amicale

Le locataire.

Le Président, Eric IGNACE

Signature précédé de la mention "lu et approuvé"

**Observations :**